

Rumilly, le 22 juin 2021

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
 BP 100  
 74152 Rumilly cedex  
 Tél. 04 50 64 69 00  
 Fax 04 50 64 69 21  
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2021-180/T173**

Nos réf : CH/AF/HM/cc

## ➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ARTISANAT ET AVENUE DES ALPES DU 28 JUIN 2021 AU 18 JUILLET 2021, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise PORCHERON,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démolition et pose de regards, réalisés par la société **PORCHERON**, du **lundi 28 juin 2021 au 18 juillet 2021** :

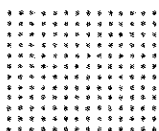
- **rue de l'Artisanat**, entre la rue de la Mission et l'extrémité de la voie,
- **avenue des Alpes**, face au chemin des Granges, côté accès au parking de l'entreprise TEFAL.

**Article 2** : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulée par des panneaux avec sens prioritaire aux lieux et pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

**Article 4** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 5** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- PORCHERON 369 route d'Orly 73410 ENTRELACS,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

